

# Conditions de traitement des données Worldline Financial Services (Europe) S.A.

Version 07.2021 (EU FR)

#### 1 Introduction

- 1.1 Les présentes conditions de traitement des données s'appliquent aux Produits ou Services pour lesquels Worldline Financial Services (Europe) S.A. ('Worldline') remplit les conditions requises pour être considéré comme un sous-traitant des données, lorsqu'ils sont inclus dans le contrat entre le Partenaire Affililé et Worldline.
- 1.2 Les présentes conditions de traitement des données et le contenu du contrat constituent les instructions écrites complètes du Partenaire Affililé/responsable du traitement des données envers Worldline/le sous-traitant des données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel pour les produits et services pour lesquels Worldline remplit les conditions requises pour être considéré comme un sous-traitant des données.
- 1.3 Le Partenaire Affililé, en tant que responsable du traitement, garantit que toutes les données à caractère personnel traitées par Worldline en son nom aux fins du contrat sont traitées conformément à la Législation, y compris ses propres obligations quant à la légitimité du traitement, les catégories de données traitées, les droits des Personnes concernées (y compris les informations transférées à Worldline en tant que sous-traitant), la définition et la mise en œuvre de durées de conservation adéquates, l'accomplissement des formalités pertinentes (le cas échéant) ainsi que les vérifications et assurances relatives à l'adéquation des garanties fournies par Worldline concernant le traitement et la protection des données à caractère personnel.
- **1.4** Le Partenaire Affililé, en tant que responsable du traitement, a l'obligation de se conformer à la Législation et reste responsable de toute infraction à celle-ci.

## 2 Obligations de Worldline

**2.1** En tant que sous-traitant des données, Worldline se conformera à la Législation lors du traitement des données à caractère personnel pour le compte du Partenaire Affililé.

## 2.2 Worldline devra :

- ne traiter les données à caractère personnel qu'en accord avec les instructions écrites du Partenaire Affililé ou selon les besoins afin de livrer les produits et services conformément au contrat;
- informer rapidement le Partenaire Affililé si, à son avis, les instructions du Partenaire Affililé contreviennent à la Législation et demander des instructions révisées :
- coopérer avec le commerçant pour remplir ses propres obligations en matière de protection des données en vertu de la Législation (par exemple, l'analyse d'impact relative à la protection des données, les registres des activités de traitement, la consultation préalable). Le Partenaire Affililé reconnaît et accepte que Worldline a le droit de facturer cette assistance aux tarifs horaires ou journaliers en vigueur;
- tenir des registres internes des activités de traitement des données effectuées pour le compte du Partenaire Affililé;
- pendant la durée du contrat, Worldline ne conservera pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire et les effacera à la demande expresse du Partenaire Affililé, à moins que leur conservation ne soit requise par les normes commerciales applicables ou la loi (y compris la Législation) applicable. Worldline facilitera cette demande dans un délai de 30 jours civils.
- lorsque le contrat cesse d'être en vigueur (quelle qu'en soit la cause), ou dans le cas d'une demande d'effacement ou de restitution des données à caractère personnel au Partenaire Affililé à l'exception des données à caractère personnel que Worldline traite en tant que responsable du traitement Worldline pourra, au choix du Partenaire Affililé, effacer, anonymiser ou restituer (dans la mesure où ces actions sont techniquement possibles) ces données à caractère personnel au Partenaire Affililé, et supprimer ou anonymiser les copies existantes, à moins que la Législation en vigueur n'interdise la restitution ou la destruction de tout ou partie des données à caractère personnel ou n'exige la conservation de ces données à caractère personnel (auquel cas Worldline protègera la confidentialité des données à caractère personnel et ne traitera plus activement celles-ci)
- Worldline s'engage, sans retard injustifié, lorsque la Législation l'exige, à (i) donner au Partenaire Affililé la possibilité de consulter ou de corriger

- les données à caractère personnel ou (ii) fournir au Partenaire Affililé une copie des données à caractère personnel qu'elle traite et d'apporter toute correction au nom du Partenaire Affililé conformément à ses instructions.
- Worldline ne divulguera pas les données à caractère personnel à un tiers, sauf (i) lorsque le Partenaire Affililé l'ordonne, (ii) si le contrat le requiert ou (iii) si cette divulgation est requise pour le traitement par des sous-traitants autorisés, ou (iv) si la loi l'exige.
- les personnes agissant au nom de Worldline pour le traitement des données à caractère personnel s'engagent à maintenir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément aux dispositions du contrat. À cette fin, Worldline informera et formera les personnes agissant en son nom qui ont accès aux données à caractère personnel sur les exigences applicables et s'assurera qu'elles respectent ces exigences par le biais d'obligations contractuelles ou statutaires de confidentialité.
- pour autant que le responsable du traitement en fasse la demande écrite au plus tard 30 jours civils avant la fin du contrat, Worldline fournira au Partenaire Affililé une copie lisible des données à caractère personnel en direct sur ses systèmes. Le Partenaire Affililé reconnaît et accepte que Worldline ait le droit de facturer la fourniture de la copie aux tarifs en vigueur à ce moment-là.

## 3 Engagement de sous-traitants

- **3.1** Le Partenaire Affililé autorise spécifiquement l'engagement des membres du Groupe Worldline en tant que Sous-traitants. D'une manière générale, le Partenaire Affililé autorise Worldline à partager les données à caractère personnel ou à sous-traiter tout ou partie du traitement pour les finalités qui s'inscrivent dans le cadre de la fourniture des Produits et Services dans lequel Worldline remplit les conditions pour être considérée comme le sous-traitant des données aux sous-traitants autorisés.
- **3.2** Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du Partenaire Affililé par l'intermédiaire du site Web. Les informations sur le site Web ne seront mises à jour (si nécessaire) que le premier jour ouvrable de chaque trimestre. Cette mise à jour sera considérée comme une notification de Worldline au Partenaire Affililé telle que décrite à l'article 3.1.
- **3.3** Worldline s'assurera par un contrat écrit que le sous-traitant autorisé met en œuvre un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent aux dispositions du présent contrat et est responsable envers Worldline de toute activité de traitement qui lui est sous-traitée.
- **3.4** Le Partenaire Affililé a le droit de s'opposer à l'engagement de tout sous-traitant. Afin d'exercer son droit d'opposition, le Partenaire Affililé doit notifier par écrit à Worldline dans les 10 jours ouvrables suivant la notification visée à l'article 3.2 du recours à un nouveau sous-traitant. Le Partenaire Affililé accepte expressément que toute objection doit toujours être motivée et inclure les raisons matérielles ou légales de cette objection.

## 4 Lieu du traitement

- **4.1** Worldline veillera à ce que le traitement des données à caractère personnel ait lieu :
- au sein de l'Union européenne ;
- dans tout autre pays, territoire ou secteur spécifique d'un tel pays considéré par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données; ou
- dans tout autre pays:
- lorsque le Worldline a mis en place des dispositifs appropriés pour assurer un niveau de protection équivalent à celui prévu par la Législation (par exemple, des clauses contractuelles types); ou
- après le consentement écrit préalable du Partenaire Affililé et/ou dans la mesure où le transfert des données à caractère personnel vers ce pays est par ailleurs légal aux termes de la Législation (dérogations pour des situations spécifiques).

## 5 Mesures de Sécurité er de Confidentialité

**5.1** Worldline applique les mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées visant à prévenir la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée ou l'accès aux données à caractère personnel. Le commerçant accepte :



- que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles définies et appliquées par Worldline sont basées sur les instructions et les informations qu'elle a recues du Partenaire Affililé;
- qu'il a examiné les mesures de sécurité techniques et organisationnelles présentées sur le site Web et les juge adéquates eu égard au risque de traitement et aux finalités.

## 6 Violation des Données à caractère Personnel

- **6.1** En cas de violation survenant lors de la fourniture des services d'acceptation ou d'autres produits et services pour lesquels Worldline remplit les conditions pour être considérée comme le responsable du traitement des données, Worldline, après avoir identifié et déterminé les circonstances et les conséquences de la violation, avisera sans retard injustifié le Partenaire Affililé de la violation et fournira toute information pertinente. La notification par Worldline de l'atteinte à la protection des données ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de faute ou une responsabilité pour celle-ci.
- **6.2** Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du Partenaire Affililé par le canal de communication qu'elle juge le plus approprié, tel que le portail web du Partenaire Affililé, le site Web ou le courrier électronique.
- **6.3** Le Partenaire Affililé reconnaît expressément qu'il est chargé de veiller au respect des exigences de la Législation en ce qui concerne toute atteinte à la protection des données et qu'il est seul responsable de l'exécution de ces obligations (y compris notamment toutes les formalités, telles que les notifications aux autorités compétentes).

## 7 Droits de la Personne concernée

- 7.1 En ce qui concerne la protection des droits des personnes concernées conformément à la Législation, le Partenaire Affililé facilitera l'exercice de ces droits et veillera à ce que des informations adéquates soient fournies aux personnes concernées sur le traitement visé dans le présent document sous une forme concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple. Lorsque le consentement de la Personne concernée est requis, le Partenaire Affililé s'assurera qu'un consentement valide, établi conformément à la Législation, a été recueilli auprès de la Personne concernée.
- 7.2 Si une Personne concernée contacte directement Worldline pour exercer ses droits individuels, Worldline dirigera la Personne concernée vers le Partenaire Affililé. À l'appui de ce qui précède, Worldline pourra fournir les coordonnées de base du responsable du traitement au demandeur.
- 7.3 Worldline aidera le responsable du traitement des données à remplir son obligation de répondre à la demande d'une Personne concernée conformément à la Législation et en tenant compte de la nature et du contexte du service de traitement des données fourni au Partenaire Affililé. Le Partenaire Affililé accepte que Worldline ait le droit de facturer cette assistance aux tarifs horaires ou journaliers en vigueur à ce moment-là.

## 8 Audit

8.1 Worldline permettra à un auditeur tiers indépendant – qui n'est pas un concurrent de Worldline – mandaté par le Partenaire Affililé, aux frais exclusifs de ce dernier, de vérifier si Worldline respecte les présentes conditions de traitement des données. Worldline fournira une assistance raisonnable à un tel audit.

## 9 Responsabilité

**9.1** La responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre partie est régie par les dispositions pertinentes du contrat.

## 10 Définitions

- Sous-traitant autorisé: une entité qui : (a) remplit les conditions requises pour être considérée comme un membre du Groupe Atos ; et/ou (b) une entité nommée sur le site Web tel que mis à jour de temps à autre.
- Membre du Groupe Worldline: toute entité faisant partie du groupe Worldline. Une entité qui quitte le groupe Worldline continuera à remplir les conditions requises pour être considérée comme un membre du Groupe Worldline aux fins du contrat pendant une phase de transition de sortie d'une durée maximale de 6 mois.
- Violation, Violation des données ou Violation des données à caractère personnel: désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel, transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- Responsable du traitement (responsable du traitement des données), Sous-traitant (Sous-traitant des données), Données à caractère personnel, Personne concernée: ces termes ont le même sens que la définition qui leur est donnée dans le RGPD.
- Délégué à la Protection des Données ou DPD: dataprotection.europe@worldline.com
- Législation: Règlement général sur la protection des données, officiellement connu sous le nom de règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et toute autre Législation nationale ou européenne pertinente en matière de respect de la vie privée telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée.
- Produits et Services: les produits et services fournis par Worldline au Partenaire Affililé tels qu'ils sont inclus dans le contrat et soumis à des modifications de temps à autre.
- Site Web: worldline.com/merchant-services
- Worldline: Worldline Financial Services (Europe) S.A., Atrium Business Park 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg